



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

**SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025**

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-140	Technique
Renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Taillades – Avis complémentaire de la Commune	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20251210-DB_2025_140-DE du 17/12/2025, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur la remise en état du site de la carrière des Taillades à Lambesc après exploitation.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
Berger Leveault
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_140-DE

Cependant, la société COLAS sollicite un nouvel avis de la collectivité. En effet, elle a effectué des modifications dans le dossier de demande d'autorisation, et a complété les études demandées par les services de l'Etat.

A ce titre, la durée d'autorisation a été réduite à 25 ans au lieu de 30 ans, et la surface d'extraction a été limitée afin de maintenir l'habitat de l'oiseau protégé « Circaète jean le blanc ».

La société COLAS déposera prochainement la version n°3 du projet de remise en état et d'extension de la carrière des Taillades.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

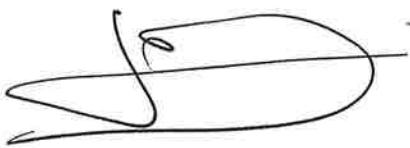
- **EMET** un avis favorable sur la remise en état du site de la carrière des Taillades à Lambesc après exploitation, conformément aux plans de masse de l'état initial et final annexés à la présente délibération
- **PRECISE** que cet avis ne préjuge en rien de la décision finale quant au projet lui-même
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

